Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260320-2026_09_B-DE

MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars2026

DÉLIBÉRATION n°2026 – 09 -B--VOTE DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingtième jours du mois de mars 2026, à vingt heure trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de PLÉBOULLE se sont réunis dans la salle habituelle des séances, sur convocation qui leur a été adressée par Mme Myriam CHERDEL, maire sortante, conformément aux articles *L.2121-7 et L.2121-10 du CGCT*

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 14. Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL le Maire, Patrick RENAULT, Delphine FRANCE, Yannick BROSSAS, Cyril HUCHET, Virginie FRANCOIS Luc REBOURS Myriam RENAULT, Hervé RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, Annabelle NEVOT

01 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :
Patricia LEBARBIER donne pouvoir à Myriam RENAULT

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance :

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le lundi 16 mars 2026

Madame le maire expose au Conseil municipal que,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonction des élus locaux, il appartient à l'assemblée de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite des taux maxima applicables à la strate démographique de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24 et R.2123-23 ;
Vu le tableau des indemnités de fonction des maires et des adjoints applicable aux communes de moins de 1 000 habitants ;
Vu le procès-verbal de l'élection de 2026
Considérant que la population municipale de la commune de PLÉBOULLE s'élève à 732 habitants ;
Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants, que les conseillers sont au nombre de 15 et que la commune à le choix entre 1 et 4 adjoints (correspondant à 30% du nombre de conseillers municipaux),
Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire ;
Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
Considérant que l'ensemble des indemnités ci-dessous ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles *L. 2123-22 à L. 2123-24* du Code général des collectivités territoriales

À compter du 1er janvier 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23

Indemnités maximales des maires au 01/01/2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260320-2026_09_B-DE

Population	% (taux maxi) 835 majoré	Montant des inden	
De 500 à 999	44.3 %	21 851.55 €	1 8

Indemnités maximales des adjoints au 01/01/2026

Population	% (taux maxi) 835 majoré	Montant des indemnités	
De 500 à 999	11.77 %	5 805. 70 €	483.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, AL'UNANIMITÉ

Élus	Nombre	Taux (sur la Base de l'IB terminal de la fonction publique)
Maire	1	44.3 %
Adjoints	3	11.77 %

APPROUVE les taux fixés ci-dessus pour le Maire et les trois adjoints ;
DIT que le montant de ces indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice brut terminal de la fonction publique,
DIT Les indemnités de fonction ainsi fixées seront versées mensuellement
DIT Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune *Chapitre* 65, *Article 653-11*
CONFORMEMENT à *l'article L.2123-20-1 du CGCT*, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal (hors maire, le cas échéant). Ce tableau est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le secrétaire de séance Annabelle NEVOT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 20 mars 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260320-2026_09_B-DE

MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-09 EN DATE DU 20 mars 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Commune de PLÉBOULLE

Population totale authentifiée : 732

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale :

Indemnité maximale du maire + (indemnité maximale des adjoints multiplié par le nombre maximal théorique d'adjoints) 1820.96 + (483.81 x 3) = 3 272.39 €

44,3% + (11,77% × 4) = 91,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (HORS MAIRE, LE CAS ECHEANT).

NOM + Prénom	Qualité/ fonction au sein du conseil	Taux d'indemnité (en % de l'IBT 1027	Montant brut mensuel estimatif (€)
Myriam CHERDEL	Maire	44.3 %	1 820.96 €
Patrick RENAULT	1 er adjoint	11.77 %	483.81 €
Delphine FRANCE	2 -ème adjoint	11.77 %	483.81 €
Yannick BROSSAS	3 -ème adjoint	11.77 %	483.81 €

« Le présent tableau annexe est établi en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales. Il récapitule l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal, exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. »

Le secrétaire de séance Annabelle NEVOT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 20 mars 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL